

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mars 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à 16h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 31

Date de convocation :
14 mars 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Éric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali (arrivée à 16h30), MORIN Isabelle (arrivée à 16h35), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle (arrivée à 16h06), TRONSON Estelle.

Absents excusés : CHASSET Michel (pouvoir à BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), LEONARD Magali (pouvoir à QUENIOUX Michel de 16h à 16h30), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe).

Absente : DELAILLE Céline

Madame Séverine AUDIANE est désignée secrétaire de séance.

DB n°2023-0301 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DRESSES PAR MR PIERRE-LOUP DEVOS, TRESORIER : BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et bien justifiées.

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approuvé par 27 voix POUR, 1 voix CONTRE (Hervé BARON) et 3 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Magali LÉONARD, Estelle TRONSON)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 23 mars 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document
L'ordonnateur,

30 MARS 2023
30 MARS 2023



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mars 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à 16h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 31

Date de convocation :
14 mars 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Éric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali (arrivée à 16h30), MORIN Isabelle (arrivée à 16h35), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle (arrivée à 16h06), TRONSON Estelle.

Absents excusés : CHASSET Michel (pouvoir à BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), LEONARD Magali (pouvoir à QUENIOUX Michel de 16h à 16h30), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe).

Absente : DELAILLE Céline

Madame Séverine AUDIANE est désignée secrétaire de séance.

DB n°2023-0302 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DRESSÉS PAR MR PIERRE-LOUP DEVOS, TRESORIER : BUDGET ANNEXE EAU DSP

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et bien justifiées.

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approuvé par 27 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Michel QUENIOUX, Magali LÉONARD, Estelle TRONSON)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 23 mars 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de
L'ordonnateur,

30 MARS 2023



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mars 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à 16h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 31

Date de convocation :
14 mars 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Éric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali (arrivée à 16h30), MORIN Isabelle (arrivée à 16h35), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle (arrivée à 16h06), TRONSON Estelle.

Absents excusés : CHASSET Michel (pouvoir à BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), LEONARD Magali (pouvoir à QUENIOUX Michel de 16h à 16h30), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe).

Absente : DELAILLE Céline

Madame Séverine AUDIANE est désignée secrétaire de séance.

DB n°2023-0303 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DRESSES PAR MR PIERRE-LOUP DEVOS, TRESORIER : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et bien justifiées.

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approuvé par 27 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Michel QUENIOUX, Magali LÉONARD, Estelle TRONSON)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 23 mars 2023

Publié ou notifié, le **30 MARS 2023**
Reçu en Préfecture, le **30 MARS 2023**
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mars 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à 16h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 31

Date de convocation :
14 mars 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Éric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali (arrivée à 16h30), MORIN Isabelle (arrivée à 16h35), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle (arrivée à 16h06), TRONSON Estelle.

Absents excusés : CHASSET Michel (pouvoir à BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), LEONARD Magali (pouvoir à QUENIOUX Michel de 16h à 16h30), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe).

Absente : DELAILLE Céline

Madame Séverine AUDIANE est désignée secrétaire de séance.

DB n°2023-0304 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DRESSES PAR MR PIERRE-LOUP DEVOS, TRESORIER : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE DIRECTE

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et bien justifiées.

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approuvé par 27 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Michel QUENIOUX, Magali LÉONARD, Estelle TRONSON)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 23 mars 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire
L'ordonnateur,

30 MARS 2023

30 MARS 2023



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mars 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à 16h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 31

Date de convocation :
14 mars 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Éric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali (arrivée à 16h30), MORIN Isabelle (arrivée à 16h35), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle (arrivée à 16h06), TRONSON Estelle.

Absents excusés : CHASSET Michel (pouvoir à BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), LEONARD Magali (pouvoir à QUENIOUX Michel de 16h à 16h30), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe).

Absente : DELAILLE Céline

Madame Séverine AUDIANE est désignée secrétaire de séance.

DB n°2023-0305 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DRESSES PAR MR PIERRE-LOUP DEVOS, TRESORIER : BUDGET ANNEXE COMMERCES CENTRE BOURG

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et bien justifiées.

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approuvé par 27 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Michel QUENIOUX, Magali LÉONARD, Estelle TRONSON)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 23 mars 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mars 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à 16h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 31

Date de convocation :
14 mars 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Éric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali (arrivée à 16h30), MORIN Isabelle (arrivée à 16h35), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle (arrivée à 16h06), TRONSON Estelle.

Absents excusés : CHASSET Michel (pouvoir à BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), LEONARD Magali (pouvoir à QUENIOUX Michel de 16h à 16h30), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe).

Absente : DELAILLE Céline

Madame Séverine AUDIANE est désignée secrétaire de séance.

DB n°2023-0306 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DRESSES PAR MR PIERRE-LOUP DEVOS, TRESORIER : BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR DE CONTRES

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et bien justifiées.

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approuvé par 27 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Michel QUENIOUX, Magali LÉONARD, Estelle TRONSON)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 23 mars 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mars 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à 16h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 30

Date de convocation :
14 mars 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Éric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali (arrivée à 16h30), MORIN Isabelle (arrivée à 16h35), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle (arrivée à 16h06), TRONSON Estelle.

Absents excusés : CHASSET Michel (pouvoir à BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), LEONARD Magali (pouvoir à QUENIOUX Michel de 16h à 16h30), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe).

Absente : DELAILLE Céline

Madame Séverine AUDIANE est désignée secrétaire de séance.

DB n°2023-0307 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal a approuvé par 26 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Michel QUENIOUX, Magali LÉONARD, Estelle TRONSON), le compte administratif qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 7 420 366,58 €
Recettes 7 851 970,00 €

Excédent 431 603,42 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 4 618 996,35 €
Recettes 6 426 700,61 €

Excédent 1 807 704,26

RESULTAT DE L'EXERCICE 2 239 307,68 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 23 mars 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mars 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à 16h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 27
- Votants : 31

Date de convocation :
14 mars 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Éric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali (arrivée à 16h30), MORIN Isabelle (arrivée à 16h35), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle (arrivée à 16h06), TRONSON Estelle.

Absents excusés : CHASSET Michel (pouvoir à BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), LEONARD Magali (pouvoir à QUENIOUX Michel de 16h à 16h30), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe).

Absente : DELAILLE Céline

Madame Séverine AUDIANE est désignée secrétaire de séance.

DB n°2023-0308 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LELARGE Antoine,

- Après avoir entendu le compte administratif 2022
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente :

- | | |
|---|----------------|
| ➤ Un excédent cumulé de fonctionnement de | 431 603,42€ |
| ➤ Un excédent cumulé d'investissement de | 1 807 704,26 € |
| ➤ Un excédent sur reste à réaliser de | 532 275,32 € |

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

Article 002 431 603,42 €

Approuvé par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 23 mars 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mars 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à 16h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 29
- Votants : 32

Date de convocation :
14 mars 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Éric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali (arrivée à 16h30), MORIN Isabelle (arrivée à 16h35), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle (arrivée à 16h06), TRONSON Estelle.

Absents excusés : CHASSET Michel (pouvoir à BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), LEONARD Magali (pouvoir à QUENIOUX Michel de 16h à 16h30), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe).

Absente : DELAILLE Céline

Madame Séverine AUDIANE est désignée secrétaire de séance.

DB n°2023-0309 : VOTE DE LA FISCALITE 2023 – TAUX D'IMPOSITION

Monsieur Eric MARTELLIERE, Maire délégué et adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières « bâti et non bâti ».

Il précise également que les taux seront modifiés tous les ans par l'administration fiscale sur une durée de 13 ans (de 2020 à 2032) afin que tous les habitants de Le Controis-en-Sologne aient progressivement tous le même taux quel que soit la commune déléguée où ils résident.

Monsieur Eric MARTELLIERE indique que la commission de finances réunie les 23 février et 8 Mars 2023 a souhaité augmenter les taux d'imposition.

Il communique les taux appliqués dans les communes déléguées pour l'année 2022 et intègre une hausse de la fiscalité de 8%

Communes Déléguées	Taux taxes foncières bâti	Taux taxes foncières non bâti	Taxe d'habitation résidence secondaire
Contres	50,22	48,98	15,51
Feings	51,73	53,03	17,60
Fougères sur Bièvre	50,71	48,85	14,33
Ouchamps	50,46	58,54	17,97
Thenay	48,27	52,24	15,92

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux indiqués par l'administration fiscale (taux servant à déterminer le produit fiscal attendu) :

- Taxe foncière bâti 50,17 %
- Taxe foncière non bâti 51,29 %
- Taxe d'habitation résidence secondaire 15,67%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 23 mars 2023

Publié ou notifié, le **30 MARS 2023**
Reçu en Préfecture, le **30 MARS 2023**
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

Le Maire,
Antoine LELARGE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mars 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à 16h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 29
- Votants : 32

Date de convocation :
14 mars 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Éric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali (arrivée à 16h30), MORIN Isabelle (arrivée à 16h35), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle (arrivée à 16h06), TRONSON Estelle.

Absents excusés : CHASSET Michel (pouvoir à BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), LEONARD Magali (pouvoir à QUENIOUX Michel de 16h à 16h30), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe).

Absente : DELAILLE Céline

Madame Séverine AUDIANE est désignée secrétaire de séance.

DB n°2023-0310 : APPROBATION FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur MARTELLIERE, Adjoint au Maire, délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité du passage en nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

C'est dans ce cadre que la commune de Le Controis-en-Sologne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement chaque année.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre le prochain Conseil Municipal.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, à l'unanimité,

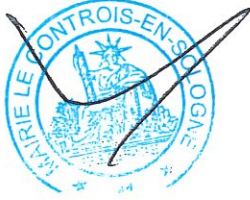
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 23 mars 2023

Publié ou notifié, le **30 MARS 2023**
Reçu en Préfecture, le **30 MARS 2023**
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mars 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à 16h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 29
- Votants : 32

Date de convocation :

14 mars 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POULLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Éric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali (arrivée à 16h30), MORIN Isabelle (arrivée à 16h35), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle (arrivée à 16h06), TRONSON Estelle.

Absents excusés : CHASSET Michel (pouvoir à BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), LEONARD Magali (pouvoir à QUENIOUX Michel de 16h à 16h30), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe).

Absente : DELAILLE Céline

Madame Séverine AUDIANE est désignée secrétaire de séance.

DB n°2023-0311 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales
- Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires du 13 Février 2023
- Vu l'avis de la Commission des Finances des 24 février et 08 Mars 2023
- Vu la présentation du budget primitif 2023

DECIDE d'approuver, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON) le budget primitif 2023 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	8 302 574,56 €
Recettes	8 302 574,56 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	5 073 928,79 €
Recettes	5 073 928,79 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 23 mars 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mars 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à 16h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 29
- Votants : 32

Date de convocation :
14 mars 2023

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Éric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali (arrivée à 16h30), MORIN Isabelle (arrivée à 16h35), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle (arrivée à 16h06), TRONSON Estelle.

Absents excusés : CHASSET Michel (pouvoir à BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), LEONARD Magali (pouvoir à QUENIOUX Michel de 16h à 16h30), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe).

Absente : DELAILLE Céline

Madame Séverine AUDIANE est désignée secrétaire de séance.

DB n°2023-0312 : OUVERTURE D'AUTORISATION DE PROGRAMMES (AP) - FEINGS – FAVRAS

Monsieur MARTELLIERE, Adjoint au Maire, délégué aux finances informe les membres du Conseil que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux procédés :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde (RAR). Cette méthode nécessitant l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement de la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranche (AP)

Les autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle d'identifier les « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiements (CP)

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour la réfection de voirie à Favras sur la commune déléguée de Feings.

Plannification						
Libellé	Coût en €	Antérieur	2023	2024	2025	
Engagements (CP)	1 700 000		725 000	725 000	250 000	
Mandatements						

Plannification Subvention Opération						
Libellé	Coût en €	Antérieur	2023	2024	2025	
FCTVA	278 868		118 929	118 929	41 010	
Titres perçus						
Autofinancement	1 421 132		606 071	606 071	208 990	
TOTAL	1 700 000	0	725 000	725 000	250 000	

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.
- précise que les crédits de paiements de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 23 mars 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

30 MARS 2023
30 MARS 2023

Le Maire,
Antoine LELARGE

